

PV conseil municipal du 22 janvier 2024 à 20h30

Date convocation : 18 janvier 2024

Membres présents : Mmes et Mrs PELLERIN Laurent, AUREJAC Christophe, DELGOULET Cyril, NAVALON Mathias, LEYMARIE Robert, LACOMBE Daniel Mme BOTERF Isabelle GERAUD Sandrine, Mr BIGEAT Arnaud RAFFAILLAC Georgette

Absents excusés : Yvon Pichon

Procuration : Yvon Pichon à Laurent Pellerin

Secrétaire de Séance : Isabelle BOTERF

<i>Conseillers en exercice</i>	<i>11</i>
<i>Conseillers présents</i>	<i>10</i>
<i>Conseillers absents</i>	<i>00</i>
<i>Conseillers absents excusés</i>	<i>01</i>
<i>Procuration</i>	<i>01</i>

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 5/12/2023
3. Délibération attribution de compensation CCTHPN OM à compter du 01/01/2024
4. Délibération acte de transfert de propriété de parcelles de l'A89
5. Délibération convention pour le remboursement des frais du centre aéré Léo Lagrange ASLH pour l'année 2024
6. Ressources humaines, délibérations (contrat PEC, avenant aux contrats CDD et CDI, tableau des emplois communaux)
7. Délibération attribution d'une subvention pour un voyage scolaire.
8. Délibération délégations au Maire
9. Questions diverses

Ouverture de la séance à 20h45

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Isabelle BOTERF

2. Procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 5/12/2023

Le conseil valide le PV. Il est approuvé à l'unanimité et, est signé par le Maire et le secrétaire de séance.

3. Délibération attribution de compensation CCTHPN ordures ménagères à compter du 01/01/2024

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'APPROUVER le montant définitif des attributions de compensation de la communauté de communes pour la commune de Villac tel que décrit ci-dessous

Commune de VILLAC				
	Fonctionnement			Investissement
	<i>Intérêts</i>			<i>Capital</i>
	Diminution de l'attribution de compensation à la commune	Rappel de l'AC au 31/12/2023	Nouveau montant de l'AC année N	Versement d'une attribution de la commune à l'interco
2023		48 473,00 €	48 473,00 €	
2024	2 300,93 €	48 473,00 €	46 172,07 €	7 441,66 €
2025	2 300,93 €		46 172,07 €	7 441,66 €
2026	2 300,93 €		46 172,07 €	7 441,66 €
2027	2 300,93 €		46 172,07 €	7 441,66 €
2028	2 300,93 €		46 172,07 €	7 441,66 €
2029	2 300,93 €		46 172,07 €	7 441,66 €
2030	2 300,93 €		46 172,07 €	7 441,66 €
2031	2 300,93 €		46 172,07 €	7 441,66 €
2032	2 300,93 €		46 172,07 €	7 441,66 €
2033	2 300,93 €		46 172,07 €	7 441,66 €
2034	2 300,93 €		46 172,07 €	7 441,66 €
2035	2 300,93 €		46 172,07 €	7 441,66 €
2036	2 300,93 €		46 172,07 €	7 441,66 €
2037	2 300,93 €		46 172,07 €	7 441,66 €
2038	2 300,93 €		46 172,07 €	7 441,66 €
Sauf transfert de nouvelles compétences				

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité des membres le montant définitif des attributions de compensation pour la commune de Villac.

Pas de commentaire.

Vote à l'unanimité

4. Délibération acte de transfert de propriété de parcelles de l'A89

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet d'acte de transfert des parcelles inutiles à la concession autoroutière à la commune de VILLAC (Dordogne) présenté par la Direction Départementale des Finances publiques de la Dordogne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert des parcelles inutiles à la concession autoroutière à la commune de VILLAC (Dordogne) avec les services de l'Etat.

Pas de commentaire.

Vote à l'unanimité

5. Délibération convention pour le remboursement des frais du centre aéré Léo Lagrange ASLH pour l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention qui a été signée avec le centre de loisirs Léo Lagrange pour l'année 2023, il précise qu'elle arrive à son terme et propose qu'une convention pour 2024 soit signée entre le centre de loisirs Léo Lagrange et La commune de VILLAC.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention pour le remboursement des frais du centre aéré Léo Lagrange ASLH pour les enfants domiciliés à Villac et qui le fréquentent pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention en précisant que le centre aéré facturera à la commune les dépenses afférentes à cette décision.

Pas de commentaire.

Vote à l'unanimité

6. Ressources humaines, délibérations (contrat PEC, avenant aux contrats CDD et CDI, tableau des emplois communaux)

Contrat PEC

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer des contrats Parcours emploi compétence (PEC). Ces contrats sont subventionnés par l'Etat et permettent aux demandeurs d'emploi de se réinsérer dans la vie professionnelle. Leur durée est de 18 mois maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise Monsieur le Maire à signer des contrats PEC.

Pas de commentaire.

Vote à l'unanimité

Avenant aux contrats CDD et CDI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des nouvelles échelles de rémunération et des modalités de reclassement permettant une revalorisation en points d'indice pour les agents de catégorie C et applicable aux agents contractuels en CDD ou CDI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à établir et à signer les avenants nécessaires aux contrats des agents contractuels.

Pas de commentaire.

Vote à l'unanimité

Tableau des emplois communaux

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'arrêter le tableau des effectifs du personnel de la Ville de VILLAC 24120 comme suit :

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE GRADE ou EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DUREE HEBDOMADAIRE
Cadre emploi filière ADMINISTRATIVE:				
Dont Rédacteur principal 1 ^{ère} classe, titulaire.	B	1	1	20 h 30
Dont Attaché territorial.	A	1	1	20 h 30
Cadre emploi filière TECHNIQUE				
Dont Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe, titulaire	C	1	1	35 h 00
Total		3	2	

PERSONNELS CONTRACTUELS et PERSONNELS DE DROIT Privé (Contractuels et de droit privé)	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DUREE HEBDOMADAIRE
Dont Contrat Aidé (CAE ou CUI ou PEC) de droit privé	Sans catégorie	2	2	20 h 00 chacun
Dont Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} Classe, contractuel CDD article L332-8 3 ^o du code général de la fonction publique	C	1	1	35 h 00
Total		2	2	

Pas de commentaire.

Vote à l'unanimité

7. Délibération attribution d'une subvention pour un voyage scolaire

Mr DELGOULET Cyril s'est retiré au moment du vote de la délibération et n'y a pas participé.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est saisi d'une demande de subvention par des parents domicilié à VILLAC. Cette demande est faite dans le cadre d'un voyage scolaire pédagogique. Le coût de ce voyage étant élevé pour la famille, il sollicite la commune afin de réduire de façon significative sa participation. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune décide de verser une subvention d'un montant de 150 € (cent cinquante euros) à cette famille.

Pas de commentaire.

Vote à l'unanimité

8. Délibération délégations au Maire

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal du numéro 2020/019 du 23 mai 2020. Le Maire a signé un contrat d'assurance pour le camion Fiat acheté fin décembre 2023.

Le conseil prend acte.

Pas de commentaire.

Vote à l'unanimité

9. Questions diverses

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la candidature de Monsieur Jardon Grégory pour la reprise de la boulangerie.

Fin de la séance à 22h.